

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SOANA

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations proposées sous la marque SOANA.

Organisatrice :
Samira Hidan

Nom commercial : SOANA

SIRET : 907 442 362 00014

Adresse électronique :
sana.wellness@gmail.com

Les présentes CGV s'appliquent à toute réservation effectuée auprès de SOANA, quel que soit le mode de réservation utilisé.
La validation d'une réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2 – OBJET DES PRESTATIONS

SOANA organise des retraites bien-être destinées principalement aux femmes.
Les séjours peuvent notamment comprendre :

- Hébergement

- Activités de bien-être

- Pilates

- Yoga

- Sophrologie

- Bains sonores

- Ateliers de développement personnel

- Repas

- Activités collectives

- Interventions de professionnels partenaires

Le contenu exact de chaque séjour est présenté sur le site internet et les

supports de communication de SOANA.

Les prestations peuvent être modifiées selon la disponibilité et l'organisation du programme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RÉSERVATION

Toute réservation est personnelle et nominative.

La réservation n'est définitivement confirmée qu'après :

- Validation de la demande par SOANA
- Paiement intégral du séjour
- Acceptation des présentes CGV

SOANA se réserve le droit de refuser une réservation lorsqu'elle estime que celle-ci pourrait compromettre le bon déroulement du séjour.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix affichés comprennent uniquement les prestations expressément mentionnées dans le descriptif du séjour.

Sauf mention contraire, ne sont pas inclus :

- Les transports
- Les assurances
- Les dépenses personnelles
- Les activités optionnelles
- Les frais bancaires
- Les prestations non mentionnées dans le descriptif

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement intégral du séjour est exigé avant le début du séjour.

Aucune participante ne pourra accéder au séjour en l'absence de règlement complet.

SOANA se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une réservation en cas de paiement incomplet.

ARTICLE 6 – NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTES

SOANA se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre minimum de cinq (5) participantes n'est pas atteint.

Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PROGRAMME

SOANA se réserve le droit de modifier :

- Les horaires
- Les activités
- Les intervenants
- L'ordre des activités
- Certains lieux d'intervention

lorsque les circonstances l'exigent.

Ces modifications ne constituent pas un motif de remboursement dès lors que l'esprit général du séjour est maintenu.

ARTICLE 8 – ANNULATION PAR LA PARTICIPANTE

Plus de 60 jours avant le départ

Remboursement intégral des sommes versées.

Entre 60 jours et 30 jours avant le départ

Remboursement de 50 % des sommes versées.

Moins de 30 jours avant le départ

Aucun remboursement.

La date prise en compte est celle de la réception de la demande écrite d'annulation.

L'absence de présentation au séjour est assimilée à une annulation tardive et n'ouvre droit à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – ANNULATION PAR SOANA

SOANA peut annuler un séjour notamment en cas :

- Nombre insuffisant de participantes
- Maladie grave de l'organisatrice
- Indisponibilité du lieu
- Raisons de sécurité
- Force majeure

Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées.

Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

SOANA ne pourra être tenue responsable en cas d'événements indépendants

de sa volonté, notamment :

- Catastrophe naturelle
- Incendie
- Inondation
- Pandémie
- Épidémie
- Grève majeure
- Fermeture administrative
- Événement politique ou sécuritaire

SOANA pourra alors reporter ou annuler le séjour.

ARTICLE 11 – TRANSPORT

Chaque participante est seule responsable de l'organisation de son transport. SOANA ne pourra être tenue responsable :

- D'un retard de train
- D'un retard d'avion
- D'une panne
- D'un accident
- D'une grève
- D'un événement affectant le trajet

Aucun remboursement ne sera accordé pour ces motifs.

ARTICLE 12 – HÉBERGEMENT

Les participantes s'engagent à respecter :

- Les lieux
- Les équipements
- Le mobilier
- Les règles du propriétaire

Toute dégradation pourra être facturée à la participante responsable.

ARTICLE 13 – COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

Chaque participante s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres participantes
- Les intervenants
- Les prestataires
- Les lieux d'accueil

Tout comportement agressif, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner des mesures d'exclusion.

ARTICLE 14 – ALCOOL ET SUBSTANCES

Toute participante se présentant sous l'emprise :

- D'alcool
- De drogues
- De substances illicites

ou adoptant un comportement mettant en danger le groupe pourra être exclue immédiatement du séjour.

Aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 15 – EXCLUSION D'UNE PARTICIPANTE

SOANA se réserve le droit d'exclure toute participante :

- Perturbant le séjour
- Mettant en danger le groupe
- Refusant de respecter les consignes

L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 16 – ÉTAT DE SANTÉ

Chaque participante déclare être médicalement apte à participer aux activités proposées.

Elle s'engage à informer SOANA de toute condition médicale susceptible d'affecter sa participation.

ARTICLE 17 – GROSSESSE

Toute participante enceinte devra fournir un certificat médical l'autorisant à participer aux activités du séjour.
SOANA pourra refuser la participation en l'absence de certificat.

ARTICLE 18 – ALLERGIES ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Toute allergie ou restriction alimentaire doit être signalée avant le séjour.
SOANA ne pourra être tenue responsable d'une allergie non déclarée.

ARTICLE 19 – ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE

Les activités proposées ne constituent pas des actes médicaux.
Elles ne remplacent en aucun cas :

- Une consultation médicale
- Un traitement médical
- Un suivi thérapeutique

ARTICLE 20 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SOANA est limitée aux dommages directs résultant d'une faute démontrée de sa part.
SOANA ne pourra être tenue responsable des dommages indirects.

ARTICLE 21 – EFFETS PERSONNELS

Chaque participante reste seule responsable de ses biens personnels.
SOANA décline toute responsabilité en cas :

- De perte
- De vol
- De détérioration

ARTICLE 22 – ASSURANCE

Chaque participante est invitée à disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

ARTICLE 23 – ANIMAUX

Les animaux sont interdits sauf accord écrit préalable de SOANA.

ARTICLE 24 – DROIT À L'IMAGE

La participation à un séjour SOANA implique l'acceptation de la réalisation de photographies et vidéos dans le cadre de l'expérience collective.
SOANA est autorisée à utiliser ces contenus sur :

- Son site internet

- Ses réseaux sociaux
- Ses brochures
- Ses supports de communication

Les participantes reconnaissent que ces contenus participent à la promotion de l'activité de SOANA.

ARTICLE 25 – DONNÉES PERSONNELLES

SOANA collecte uniquement les données nécessaires à l'organisation des séjours.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 26 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée par écrit à SOANA dans un délai raisonnable après le séjour.

ARTICLE 27 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, les juridictions françaises seront compétentes.